

DEPARTEMENT DE L'ISÈRE
COMMUNE DE LE CHEYLAS – 38570
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf et le vingt quatre septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire.

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, André PLISSON, Philippe DALBON, Claudine FRANCILLARD, Karim DALIBEY, Pierre BARUZZI, Marie-Claude CERANA, Robert COUPLAIX, Jean-Louis DELBES, Delphine DUMINI, Florence FAIS, Thierry GALIFOT, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Nicole JOULIA, Jérôme LOOSDREGT, Stéphanie MENGOLLI, Claude ORTOLLAND, Antoinette PALMER, Michel SALVI

Ont donné procuration : M. Lionel ARGOUD à M. Michel SALVI
Mme Sophie HUYGHE à M. Philippe DALBON
Mme Anne DALESSIO à Mme Marie-Claude CERANA

Secrétaire de séance : Jérôme LOOSDREGT

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
22	Vendredi 20 septembre 2019	Vendredi 20 septembre 2019	Lundi 30 Septembre 2019

1- Délibération autorisant la vente d'un tènement foncier ZAC Belledonne

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'avis de France Domaine du 16 juillet 2019,

La commune est propriétaire des parcelles cadastrées A747 (contenance cadastrale 9 652 m²) et A1291 (d'une contenance cadastrale 4 096m²). La réalisation d'une opération de logements située sur l'entrée Nord Est de la ZAC Belledonne est envisagée sur une emprise de terrains, d'une surface totale de 1 796 m² en détachement futur des parcelles susvisées. Cette emprise sera vendue, viabilisée et aménagée « pied d'immeuble ».

Par courrier en date du 27 mai 2019, Madame Cécile BELLO, représentant la société coopérative Isère Habitat a manifesté son intention d'acheter ces parcelles, afin d'y réaliser une opération d'un minimum de 24 logements en accession abordable à la propriété et location-accession (PSLA).

Ce programme immobilier développe une surface de plancher d'environ 1890 m².

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de vendre la future parcelle ainsi détachée à la société coopérative Isère Habitat.

Il est précisé que l'estimation du service des Domaines en date du 16 juillet 2019 fixe la valeur vénale à 360 000 euros.

Le prix de cession, net vendeur, envisagé est de 360 000 euros soit 190 euros le m² de surface de plancher pour la future parcelle.

Il est également rappelé que la future parcelle se situe dans la ZAC de Belledonne et qu'à l'acte de cession, sera annexé un cahier des charges de cession de terrains (CCCT), conformément aux dispositions de l'article L.311-6 du code de l'urbanisme.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **PROPOSE** d'approuver la cession du détachement futur des parcelles cadastrées A747 (contenance cadastrale 9 652 m²) et A1291 (d'une contenance cadastrale 4 096m²), dont l'emprise totale sera de 1 796 m² à la société coopérative Isère Habitat pour un montant net vendeur de 360 000 euros,

- **RAPPELLE** qu'un cahier des charges de cession de terrain doit être annexé à l'acte de vente,

- **AUTORISE** le maire à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette vente.

Décision : Adopté à l'unanimité

